

CTM du 4 mai 2020

L'impact de l'épidémie sur l'organisation de la Mobilité des agents

I - Actions mises en œuvre pour prendre en compte la crise sanitaire :

1 – Décalage du cycle de mobilité 2020-9 (communication faite dès le 20 mars)

Nouveau calendrier :

- Date limite de réception des candidatures par le chef de service d'origine est reportée au 30 avril (au lieu du 15 avril).
- Date limite de réception par le chef de service d'accueil : 7 mai (au lieu du 22 avril)
- Date limite de réception par la DRH : 18 mai (au lieu du 30 avril)
- Les résultats de la mobilité seront publiés à partir de la deuxième quinzaine du mois de juin (au lieu de 15 juin).

Nos préoccupations vis-à-vis des agents :

- Préserver la date de prise de poste au 1^{er} septembre ce qui nécessite d'avoir pu informer les agents des décisions prise avant le 30 juin afin de leur laisser assez de temps pour organiser, le cas échéant, un déménagement pendant l'été en cas de mobilité géographique.
- A défaut de présentiel, permettre et faciliter les entretiens par visio conférence plutôt que par téléphone : fiche de conseils donnés aux agents et recommandations fournies aux recruteurs.

2 –Communication :

Auprès des agents :

- Via l'utilisation du fil des RH (et portail RH)
- Sur l'application Mobilité
- Sur l'intranet de la DRH

Diffusion d'une fiche intitulée : « Pendant le confinement, les mobilités et les recrutements continuent » rappelant les aménagements mis en place décalage cycle mobilité (décalage cycle, entretiens à distance). Diffusion sur portail RH, fil info.

Auprès des agents « A+ » pour la mobilité fil de l'eau pour les postes à enjeux en services déconcentrés: - Communication par mail auprès des agents concernés (mail du 7 avril) + sur portail RH + intranet

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

- Mise en ligne sur internet (via l'application Mobilité) de la liste des postes vacants (en plus de l'intranet et l'extranet)

3 –Outils

- Possibilité d'utiliser le PM104 dématérialisé (PDF) : les agents peuvent remplir et signer le PM 104 électroniquement, puis le transmettre par courriel à leur service d'origine. Il se trouve sur l'application Mobilité.

Message envoyé aux services avec notice d'utilisation modifiée (le 21 avril). Information sur l'application Mobilité et sur le portail RH

Information via News Letter, fil info ou message aux agents.

- Pièces justificatives envoyées par les agents : les agents souhaitant joindre des pièces justificatives à l'appui de leur candidature pourront utiliser leur téléphone portable pour prendre une photo et l'envoyer par mail.

Les candidatures ne nécessitent pas le plus souvent d'y joindre des pièces justificatives qui ne sont demandées que dans des circonstances particulières (priorités légales ou situations particulières)